REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Compte rendu affiché le 24 MAR. 2022

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 15 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_032

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

SOUTIEN AUX ATHLÈTES LOCAUX DE HAUT NIVEAU

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. BLANC, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON
Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme FRIOLL), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M. GUERIN (par proc. à M. COUTURIER), M. GERBEAUX (par proc. à Mme BLACHERE), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), M. ATTAR BAYROU (par proc. à M. BLANC), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. MATTEUCCI)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 24/03/22.....
Identifiant de l'Acte :
069-216903340-20220321-D2022_032-DE

Rapport de : **Damien COUTURIER**

Les dispositions de l'article L.100-2 du Code du Sport permettent aux collectivités territoriales d'apporter leur concours au développement du sport de haut niveau aux côtés de l'État, des associations et des fédérations sportives.

La Ville de Caluire et Cuire a décidé de soutenir les sportifs locaux de haut niveau en proposant une aide financière.

En contre partie, le sportif devra participer à certaines actions que la Ville sera amenée à mettre en œuvre.
A ce titre, il est attendu, a minima, une participation au titre de l'année 2022 :

- à la cérémonie des Trophées des sports organisée par la Ville ;
- à des séances d'échanges avec les écoliers de la Ville notamment dans le cadre des activités périscolaires et du Conseil Municipal d'Enfants.

Par délibération n°2016_081 en date du 10 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le dispositif et une convention de parrainage type.

Pour rappel, les critères d'attribution de l'aide sont :

- Catégorie Elite (A) : 2 500 € - Sportifs de haut niveau figurant sur la liste arrêtée par le Ministère des Sports au 1er janvier 2022 et qui sont licenciés dans un club sportif Caluirard ou qui ont leur domicile personnel à Caluire et Cuire ;
- Catégorie Relève, ex catégorie jeune (B) : 2 000 € - Sportifs de haut niveau figurant sur la liste arrêtée par le Ministère des Sports au 1er janvier 2022 qui sont licenciés dans un club sportif Caluirard et qui ont leur domicile personnel à Caluire et Cuire ;
- Catégorie Espoir (C):1 500 € - Sportifs espoirs figurant sur la liste arrêtée par le Ministère des Sports au 1er janvier 2022 et qui relèvent des catégories espoir dans leur discipline sportive, qui sont licenciés dans un club sportif Caluirard et qui ont leur domicile personnel à Caluire et Cuire.

Pour 2022, 3 athlètes correspondent aux critères selon la répartition suivante :

En catégorie Elite (catégorie A) - 2 500 € :

Hugo BOUCHERON *(aviron)*
Matthieu ANDRODIAS *(aviron)*

En catégorie Espoir (catégorie C) - 1 500 € :

Louise CLOTAIRE *(athlétisme)*

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'ATTRIBUER une aide financière pour l'année 2022 aux athlètes de haut niveau cités ci-dessus conformément aux critères définis;

- DE DIRE que les crédits correspondants seront imputés au compte fonction 40 nature 6745 de l'exercice budgétaire 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 MAR. 2022
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.